

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 2.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	9 d. au-dessus	77 deg.	27 pou. 3 lig.	Nord.	Nuage.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	11 h.	4 h.	Pleine lune.	15	
44 n.	43 m. 44.	43 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 2 novembre 1838.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Un exemplaire de la pétition demandant la réforme électorale est déposé dans les bureaux du Censeur, où les citoyens peuvent venir signer.

SOLDE DES OFFICIERS.

Un journal de Paris, le *Message*, annonçait hier qu'après de longues élucubrations sur les moyens d'améliorer le sort des lieutenants et des sous-lieutenants de notre armée, les bureaux n'avaient enfanté qu'un tarif inutile; il faudrait, en effet, pour s'y conformer, demander aux chambres un supplément d'impôt de 2,500,000 francs, et il est douteux qu'elles veuillent l'accorder. Avec cette charge nouvelle ajoutée aux autres charges des contribuables, on arriverait à donner aux lieutenants et aux sous-lieutenants une augmentation de solde de 0 f. 90 cent. par jour, augmentation qui devient chaque jour plus indispensable. Les officiers de notre armée sont en effet dans une pénible position.

Un sous-lieutenant d'infanterie touche par mois cent dix francs, un lieutenant de 2^e classe cent vingt et un lieutenant de 1^{re} classe cent trente; il faut avec cela pourvoir à sa nourriture, à son logement, aux frais de chauffage, d'éclairage, de chaussure, de blanchissage et surtout d'équipement. Cette dernière partie est la plus coûteuse et ruine nos officiers d'infanterie, et plus encore ceux de cavalerie, quoique leur position paraisse meilleure. Chaque ministre de la guerre, — et ils se succèdent avec rapidité, — veut en passant laisser son nom à quelque invention plus ou moins inutile et toujours dispendieuse. L'un change les revers et les parements, l'autre modifie la forme des habits; la coiffure a subi dix transformations, l'épaulement n'a pas été respecté. Nos grands hommes ne savent pas faire de plus grandes choses, et comme tous ont soif d'illustration, le plus habile est toujours celui qui aura fait le plus de changements à l'uniforme. Mais tous ces changements se font aux dépens de l'officier à qui sa solde ne peut suffire, qui s'endette et qui escompte un avenir qui ne vient pas toujours.

On reproche assez généralement à nos soldats d'aimer la guerre pour la guerre, et de se livrer, en pays ennemi, à un effroyable pillage. Ce reproche, s'il est fondé, ne doit-il pas retomber sur le pouvoir qui met les officiers dans une position si triste et leur fait constamment désirer une guerre qui puisse alléger leur sort et les mettre en état de fournir à leurs besoins?

Notre armée, la plus instruite peut-être de l'Europe, est en même temps la moins payée, eu égard aux nombreux mouvements qu'on lui fait faire d'une frontière à l'autre, soit qu'elle aille surveiller les Pyrénées ou la Vendée, soit qu'elle se porte sur le Jura, soit qu'elle force des villes au profit des Belges, qui n'en ont ni le courage ni la force, et qui crient, quand tout est fini, que nous ne sommes venus que pour leur enlever l'honneur de la victoire.

Cependant, si les officiers de l'armée active souffrent, il n'en est pas de même des officiers de bureau qui sont bien rétribués; pour eux les grâces, les tours de faveur, les indemnités. Si du moins leurs services méritaient ces préférences! mais non. Un officier adressa un jour une demande au ministère de la guerre; il sollicitait un congé; il se mourait, et le médecin avait conseillé l'air natal, autant pour essayer d'un dernier moyen de salut que pour donner à l'officier la consolation d'embrasser sa femme et ses enfants qui étaient dans sa famille et qui ne pouvaient

venir; dans sa préoccupation, l'officier désigna mal la section où sa demande devait être examinée. On croira peut-être que dans les bureaux on envoya la demande à la section que cela concernait, pas du tout; on renvoya la lettre à cent vingt lieues, avec ces mots: S'adresser à telle section. L'officier fut au désespoir en recevant cette réponse; il écrivit de nouveau; mais le mal empirait, le colonel prit sur lui de l'autoriser à partir; il mourut en route.

Voilà comment on se donne de l'importance, voilà comment on se rend nécessaire.

Il serait facile, en réduisant cette armée de bureaux dont la moitié est inutile, en ramenant certains appointements à un taux plus juste, d'améliorer l'état des officiers qui aujourd'hui souffrent réellement, sans demander aux chambres un surcroît d'impôt, sans charger les contribuables. Mais ce n'est pas là ce que l'on veut. L'esprit du pouvoir perçoit partout. Ce que l'on veut, c'est que le soldat qui n'a que de l'instruction et du courage ne puisse pas arriver au grade de sous-lieutenant. On veut créer dans l'armée une aristocratie de riches, comme autrefois une aristocratie de nobles; on veut que la richesse soit tout, le mérite rien. Au surplus, le système est conséquent. On a fait à la fortune, aux écus, enfin, la plus large part. A eux le privilège électoral, à eux le mandat de député, à eux seuls l'épaulement et l'épée.

On marche dans la voie de la Restauration, de ce bon temps où un député proclamait à la tribune que les enfants du peuple devaient être bien fiers et bien heureux en atteignant au grade de sergent-major, au-delà duquel il ne leur serait jamais permis de rien espérer.

On lit dans le *National*:

Une personne digne de foi nous communique des faits tellement graves que nous ne pouvons hésiter à les livrer à la publicité: il s'agit d'une atteinte portée ouvertement au secret des lettres. Nous désirons vivement, pour l'honneur de l'administration et pour la sécurité publique, que l'autorité démentie ces faits ou donne des explications qui dissipent les alarmes qu'un pareil abus de pouvoir pourrait jeter dans les relations de commerce ou de famille.

Deux commissaires de police se présentèrent, il y a quelques jours, chez un fabricant de Paris pour faire une visite domiciliaire, qui ne produisit aucun résultat; puis ils lui remirent, décahétées, à son grand étonnement, sept lettres qui avaient été saisies à l'hôtel des postes par ordre de justice, depuis le 5 jusqu'au 20 octobre. Dans ces lettres se trouvaient plusieurs commandes qui n'ont pu être expédiées dans le délai fixé par la correspondance; une sommation de l'administration des domaines, qui, restant sans réponse, pouvait l'exposer à des frais de poursuite; enfin un billet à ordre de 441 f. 95 c., daté du 9 octobre, et qui ne fut remis à son adresse que quinze jours après l'envoi. La personne qui a été victime de cet acte arbitraire a laissé dans nos mains plusieurs pièces, entre autres un écrit revêtu d'un sceau public et ainsi conçu: «Délégations judiciaires. Une lettre à l'adresse de M. S....., saisie à l'hôtel des postes. Paris, le 13 octobre 1838. Signé: le commissaire de police, L. Fresne», et une signature illisible.

Si ces faits étaient vrais, ne serait-ce pas le délit prévu par l'article 187 du code pénal, au titre des abus d'autorité contre les particuliers?

«Toute suppression, toute ouverture de lettres confiées à la poste, commise ou facilitée par un fonctionnaire ou un agent du gouvernement ou de l'administration des postes, sera punie d'une amende de 16 f. à 300 f. Le coupable sera, de plus, interdit de toute fonction ou emploi public pendant cinq ans au moins et dix ans au plus.»

AFRIQUE FRANÇAISE.

Le dernier numéro du *Moniteur algérien* publie l'arrêté suivant:

C'était là cependant un sublime destin!...

Long-temps nous avons vu ton esprit incertain.
De chaque nouveau dogme apôtre humanitaire,
Tu te posas d'abord comme un ardent sectaire
De ces nobles penseurs dont le cœur généreux
Pour le peuple souffrant rêva des jours heureux.
Quand tu siégas parmi les hommes politiques,
Tous les amis divers des libertés publiques
T'ont vu suivre toujours leurs drapeaux florissants,
Et joindre ta parole à leurs mâles accents.
Jusqu'à ce moment ta verbeuse éloquence
Sur tous les nobles cœurs conservait sa puissance;
Car le peuple pensait que ta perplexité
Dans tous ces changements cherchait la vérité.
Mais maintenant, vendu comme un vil mercenaire,
Tu vas boire à longs flots la sueur populaire.
Qui sait? de ton esprit la haute mission
Sans doute commandait cette défection;
Sans doute l'avenir doit montrer à la terre
Un dessein noble et grand caché sous ce mystère.
Peut-être que, lassé de consumer tes jours
Sans voir la vérité qui te fuyait toujours,
Tu voulus t'assurer, ô dévouement sublime!
Si cette vérité, dont le désir t'anime,
N'aurait point, par l'effet d'un caprice du sort,
Choisi pour son palais le temple du veau d'or.

Que dis-je? d'impudeur ton ame cuirassée
A-t-elle pu jamais élever sa pensée
Jusqu'à la vérité! Pour un si noble effort
Le cœur d'un apostat est-il donc assez fort?
Et de l'oiseau des nuits la débile paupière
Peut-elle du soleil soutenir la lumière?

«Art. 1. Le conseil d'administration de la province de Constantine sera à l'avenir composé du commandant-supérieur, président; du sous-intendant militaire chargé des services administratifs; du payeur de la division, secrétaire; du hakem de la ville, des khalifas, du cheick-el-arab, du caïd des Hennenchas, du caïd des Haractas, du caïd des Ammers.

«Art. 2. Le conseil d'administration sera chargé spécialement de surveiller la rentrée des impôts; il dressera procès-verbal des versements faits par les khalifas, le cheick-el-arab et les caïds des Hennenchas et des Ammers-Cheraguas. Il administrera les propriétés du beylick, procédera à l'adjudication des baux à ferme, et fera rentrer au trésor les revenus qui en proviendront. Le conseil d'administration pourvoira, sous l'approbation du gouverneur-général, aux dépenses d'utilité publique dont l'urgence serait reconnue et pour lesquelles des fonds spéciaux n'auraient pas été alloués.»

Voici à propos de cet arrêté comment s'exprime le correspondant du *Commerce*. Les craintes que cette organisation avait éveillées ne paraissent que trop fondées.

Alger, 20 octobre.

Le bateau à vapeur l'*Achéron* nous a apporté des nouvelles de Bone et de Constantine, et nous avons vu le travail enfanté par M. le gouverneur-général. La première chose qui a été remarquée dans l'œuvre d'organisation de la province de Constantine, ce sont les choix faits par le maréchal. Ben-Aïssa, qui ne rentrerait dans la province, où l'on a gardé le souvenir de ses exactions et de sa cruauté, que comme simple particulier, avait en poche sa nomination au poste de caïd des Kabyles du Sahel et de Stora. Ainsi le maréchal trompait la population de Constantine. Cet ancien lieutenant d'Achmet sera-t-il plus fidèle à la France qu'à son ancien maître? Sidi-Ahmet Amelaoui, qui sert la France avec dévouement depuis un an, n'a été nommé kalifa de Ferjouia que par suite d'un événement tragique qu'on a soin de cacher. Le kalifa que voulait nommer le maréchal a été assassiné par les Ferjouias, ainsi qu'un agent du hachem de Constantine et deux autres envoyés; c'est donc par quatre assassinats que ces tribus ont prêté à leur soumission. Les têtes des malheureuses victimes ont été portées au bey Achmet. Le hachem Amouda a été confirmé dans ses fonctions, malgré tous les actes avilissants qu'on lui reprochait. Les autres indigènes nommés aux postes de caïds ne sont guère connus; seulement on approuve généralement la nomination de Farhat-ben-Saïd, qui fut de tout temps l'ennemi personnel d'Achmet.

Quant au conseil d'administration de la province de Constantine, sa composition a lieu d'étonner. Comment le maréchal a-t-il pu faire entrer dans ce conseil un si grand nombre d'indigènes? La saine politique exigeait qu'il y eût une majorité d'autorités françaises, afin de conserver une prépondérance marquée dans les décisions. Eh bien! sur dix membres, il n'y a que trois Français, le commandant supérieur, le sous-intendant militaire et le payeur de la division; on y a fait entrer sept indigènes, le hachem de Constantine, le kalifa du Sahel, le kalifa de Ferjouia, le caïd des Hennenchas, le caïd des Aractas, le caïd des Ammers. Nécessairement, toutes les questions seront résolues dans le sens le plus favorable aux intérêts des chefs arabes.

Le maréchal a profité de son voyage à Stora pour faire reconnaître Ben-Aïssa par quelques cheicks des tribus kabyles du Sahel; les Eulmas et toutes les tribus placées sur la route que l'armée a parcourue ont reçu leur nouveau chef sans opposition, mais sans aucune démonstration de joie. Au reste, la présence des troupes à Rusicada et au camp de l'Arrouch aideront puissamment Ben-Aïssa à faire reconnaître son autorité.

Je vous ai parlé, il y a quelques jours, de la soumission de Tedjini, marabout d'Aïn-Madi. Un traité avait été en effet conclu avec Abd-el-Kader; mais celui-ci, ayant exigé de nouvelles concessions parce qu'il reçut un renfort de troupes sur lequel il ne comptait pas, a éprouvé un refus, et les hostilités ont recommencé, mais elles sont peu actives, et le siège d'Aïn-Madi s'est changé en blocus; les deux armées s'observent sans se faire

Un Renégat.

Souvent la liberté vit sa noble bannière
Faire dans le combat quelques pas en arrière,
Et souvent le progrès eut, comme le soleil,
Son éclipse d'un jour, son heure de sommeil.
Une étoile fatale à la chose publique
Apparaît depuis peu dans le ciel politique;
Car de la liberté les plus dignes soldats
Succombent sans avoir accompli leurs mandats.
L'un meurt lorsque du peuple il était l'espérance;
D'autres, qui partageaient sa morale puissance,
Trahissent lâchement, cœurs vils et sans vertu,
Les drapeaux sous lesquels ils avaient combattu.
Hier, c'était un poète au vers plein d'énergie,
Marquant tout nom taré du sceau de l'infamie;
Aujourd'hui, Lermier, l'orateur chaleureux:
Dont la voix éveillait des pensées généreuses:
C'est qu'alors elle était noblement inspirée,
Et qu'elle défendait une cause sacrée.
Oh! de la liberté glorieux champion,
Pourquoi trahir ainsi ta sainte mission,
Toi dont les jeunes gens avaient fait leur idole,
Toi qui voyais toujours ta brillante parole
Réveiller dans les cœurs un écho si puissant...
Et cependant ton nom était encor naissant!
Se montrer l'héritier de la sagesse antique,
Et par elle alléger la misère publique;
Dans son rude chemin guider l'humanité,
En lui disant toujours: Voilà la vérité!
Si même le voulait une patrie ingrate,
Pour cette vérité mourir comme Socrate!

Non, ce ne fut jamais, hypocrite rhéteur,
La sainte vérité qui fit battre ton cœur.
Non, non; le feu secret qui dévore ton âme,
C'est celui dont jadis brûlait ce juif infâme
Qui pour trente deniers a vendu l'Homme-Dieu.
Aux nobles sentiments ton âme a dit adieu;
Et quand aux jeunes gens ta bruyante faconde
Jetais avec fracas sa phrase furibonde,
Tu voulais que ton nom, célébré par leurs voix,
Fût par elles porté comme sur un pavois,
Et qu'ainsi, grandissant dans la clameur immense,
Tu pusse alors traiter de puissance à puissance,
Et te vendre plus cher aux fermiers du trésor.
Penseur imprévoyant, tu n'as donc pas encore
Par moment sous tes pieds senti trembler la terre,
Entendu vaguement comme un lointain tonnerre,
Vu l'horizon bruni par de sombres vapeurs?
Ou bien, sujet d'effroi pour de plus fermes cœurs,
N'as-tu donc jamais vu un essaim populaire
Faire en sours grondements résonner sa colère?
Oh! lorsque, jour heureux! la sainte liberté
Reverra florissant son autel déserté;
Que le peuple, debout pour sa grande entreprise,
Brisera le veau d'or, comme un autre Moïse,
Et dispersant au loin ses vils adorateurs,
Du temple chassera tous les profanateurs,
Alors on te verra, te frappant la poitrine,
D'une tremblante voix, que la terreur domine,
Implorer un pardon que tu n'obtiendras pas:
Car le peuple jamais ne pardonne aux judas!

ALPHONSE DÉBRIEUX.

beaucoup de mal. Quelle sera l'issue de cette lutte? C'est une question qu'il est difficile de résoudre. Notre gouverneur devrait bien profiter des embarras de l'émir pour obtenir quelques modifications au traité de la Tafna, dont les clauses pèsent lourdement sur nous. Si l'on n'obtient pas de modifications, on ne pourra jamais coloniser le territoire réservé à la France.

Il ne se passe pas de semaine sans que des vols et des assassinats soient signalés. Dans la nuit du 18 au 19, le troupeau d'un colon de Dely-Abraham, parqué à une petite distance du camp, a été enlevé. Les factionnaires, avertis par les cris du propriétaire, ont donné l'alarme. Les troupes se sont mises à la poursuite des voleurs; mais il était trop tard, elles n'ont pu les atteindre. On parle aussi d'un vol semblable commis près de la Maison-Carrée; mais nous n'avons aucun détail précis sur ce fait.

Il y a quelques jours que le tambour-major du 2^e bataillon d'infanterie légère d'Afrique fut trouvé assassiné entre Bouffarik et le camp de Doua. Les coupables de ces forfaits ne sont jamais découverts. Deux Arabes, soupçonnés d'être les auteurs de cet assassinat, furent arrêtés; mais on les a relâchés à défaut de preuves. Quelques jours après, un maréchal-logis des chasseurs reçut près de Beni-Mered une décharge de quatre coups de fusil qui heureusement ne l'atteignirent pas et ne frappèrent pas son cheval.

Il ne se passe plus aucun fâcheux accident du côté de Coleah. Les Hadjoutes n'entrent plus dans la Mitidja par la trouée du Mazafran; ils y pénètrent par le gué de la Chiffa, et on sera bientôt obligé d'établir un camp sur ce point.

Voici de quelle manière s'est terminée l'affaire qui a eu lieu au sujet de l'émigration de la tribu de Beni-Moussa: Je vous ai annoncé que quelques-uns de ces indigènes avaient été ramenés à Bouffarik, où ils reçurent les soins que leur état exigeait; la plupart étaient blessés. On dit qu'à ce sujet le commandant du camp de Bouffarik doit être traduit devant un conseil de guerre. Si cela avait lieu, on ne pourrait plus dissimuler combien on se montre faible pour plaire à l'émir. Les gens de Beni-Moussa qu'on avait conduits à Bouffarik ont été autorisés à suivre ceux des leurs qui se sont réfugiés sur le territoire d'Abd-el-Kader.

On lit dans le Patriote jurassien :

Dimanche dernier, le numéro 86 du *Patriote* a été saisi dans ses bureaux par M. le commissaire de police qui a dressé procès-verbal de son opération. Plus de vingt-quatre heures s'étaient écoulées entre l'apparition du numéro et la saisie; ainsi la délibération avait été longue. On ne pourra pas dire que c'est une résolution prise *ab irato*, une démarche légère et inconsidérée.

Un mandat de comparution est donc décerné contre le gérant du *Patriote jurassien*, qui est assigné à comparaître demain pardevant M. le juge d'instruction, pour être interrogé et entendu sur les faits à lui imputés.

Maintenant de quoi nous accuse-t-on? Nous croyons savoir que le motif ou plutôt le prétexte de la poursuite n'est autre chose que l'article intitulé *La réforme*. Mais le délit où est-il? de quelle nature est-il? quelle est sa forme et sa couleur? Nous l'ignorons. Sans doute on ne tardera pas à nous donner des renseignements officiels; alors nous en ferons part à nos lecteurs.

La nuit dernière le feu s'est déclaré à Saint-Just dans un hangar de la maison portant le n° 41, rue de Trion. Malgré de prompts secours, la flamme a dévoré le hangar, le rez-de-chaussée, la cave, et, respectant le premier étage, est montée au deuxième en consumant un escalier de bois. L'incendie, qui avait commencé à deux heures du matin, n'a été arrêté qu'à cinq heures et demie. Les habitants du rez-de-chaussée ont été arrachés du milieu des flammes et de la fumée, et ceux des étages supérieurs n'ont dû leur salut qu'à la corde qui leur fut tendue. Parmi les personnes qui se sont ainsi laissées glisser jusqu'à la rue, on cite une dame âgée de 78 ans.

Le dégât est considérable, il le serait plus encore si l'escalier en pierre n'eût protégé le premier étage. La compagnie des pompiers, les officiers et les soldats de la garnison, et les habitants du faubourg, ont apporté le plus grand zèle à l'exécution des mesures de salut; mais l'absence de fontaines publiques, dans ce quartier élevé, a failli compromettre le succès de tous ces efforts. On s'est vu forcé d'établir un grand nombre de chaînes allant puiser l'eau dans des citernes particulières, et cependant, pour cette opération, le nombre des seaux s'est trouvé insuffisant; une grande quantité même étaient en fort mauvais état. Les seaux de la pompe de l'Antiquaille ont presque été inutiles par suite de la négligence apportée à leur entretien.

C'est ainsi que sont administrés les intérêts de la partie haute de notre ville. Il y a quelques jours, nous disions dans cette feuille qu'un incendie pourrait facilement détruire tout le faubourg de Saint-Just, sans que des secours pussent lui être apportés; notre assertion se serait malheureusement réalisée, si les pluies abondantes des jours derniers n'étaient venues suppléer à l'absence des fontaines communales.

JURIDICTION MILITAIRE.

DEUXIÈME CONSEIL DE GUERRE SEANT A LYON.

PRÉSIDENCE DE M. LÉVÊQUE.

Audience du 29 octobre.

Accusation de vol.

Le nommé Guyot, fusilier au 8^e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Grenoble, venait de faire une dépense dans un café; au moment de payer, il cherche sa bourse qui se trouvait la veille dans sa poche; il la cherche vainement, court aussitôt au quartier, fait avec empressement une perquisition minutieuse dans tous ses effets, mais la bourse ne reparait pas. Un de ses camarades, le nommé Brun, le voyant tout inquiet pendant cette investigation, lui demande quel peut être l'objet de ses recherches. « J'ai perdu ma bourse, répond Guyot avec une exclamation de douleur; elle était dans mon pantalon, et mon pantalon est resté pendant toute la nuit suspendue à la tête de mon lit. » Brun lui répond alors : « Vous ne l'avez pas perdue; on vous l'a volée, et le voleur ne peut être qu'un des deux hommes qui couchent à côté de vous. Si c'est Dupipet, je le saurai avant peu, car il m'a engagé à aller avec lui au cabaret. »

Dans la soirée, Brun vint raconter à Guyot qu'il venait de boire avec Dupipet, et qu'il avait remarqué entre les mains de celui-ci, au moment du paiement, une bourse toute différente de celle qu'il lui avait vue jusqu'alors; la bourse habituelle de Dupipet était une simple filoché, et celle qu'il venait de tirer pour payer la dépense était en perles avec fermoir d'acier.

Le lendemain, le sergent-major, auquel plainte avait été portée, manda chez lui le fusilier Dupipet, qui ne chercha pas dans de vaines dénégations la justification de sa faute.

Devant ses juges l'accusé paraît confus et repentant. Le président lui demande s'il se reconnaît coupable du vol commis au préjudice de Guyot. — R. Oui, j'ai eu le malheur de m'en rendre coupable.

D. Qui a pu vous engager à commettre ce délit? — R. C'est une mauvaise pensée qui m'a pris pendant la nuit, et dont je ne puis me rendre compte. Je me repens de ma faute et j'implore l'indulgence du conseil.

Après le réquisitoire de M. Issautier, capitaine-rapporteur, M. Richard de La Prade a rappelé les circonstances qui pouvaient militer en faveur de son client, sa jeunesse, son repentir, sa bonne conduite antérieure, et il a obtenu pour lui l'admission des circonstances atténuantes; Dupipet n'a été condamné qu'à trois ans de prison.

Accusation capitale.

Le nommé Miniard, fusilier au 8^e régiment d'infanterie de ligne, comparait devant le conseil de guerre, sous le poids de l'accusation la plus grave. Il était accusé de voies de fait envers supérieurs, et se trouvait en présence du terrible article 15 de la loi de brumaire an IV, qui n'a pour toutes les voies de fait envers supérieurs, quelle qu'en soit la minime ou la gravité, qu'une même peine, la mort.

La plainte portait que ce fusilier, étant pris de boisson, était sorti du fort Rabol par la poterne, et qu'il était monté sur un rocher, d'où, armé de pierres, il menaçait tous ceux qui l'approchaient, et d'où il avait lancé des projectiles contre des sergents. Plus tard, il avait été arrêté par la garde et emporté par elle à la prison du fort.

Quand M. le président l'interroge, il ne fait qu'une seule réponse : c'est que l'ivresse dans laquelle l'avaient jeté de trop nombreuses libations ont entièrement effacé de sa mémoire le souvenir d'une scène déplorable dont il a aujourd'hui le plus vif repentir. La seule chose qu'il se rappelle, c'est qu'avec un de ses camarades, le fusilier Colin, il avait bu à la cantine, dans la matinée, quatre litres de vin et un demi-litre d'eau-de-vie. Il se recommande à l'indulgence du conseil, à cause de ses antécédents et de ses longs services; il a déjà fait un congé.

Les dépositions des témoins sont plus explicites que l'interrogatoire de l'accusé.

Fécheroule, sergent-major, dépose qu'ayant reçu l'avis que Miniard, du haut d'un rocher, lançait des pierres aux passants et empêchait les mineurs de travailler aux fortifications, il s'était rendu sur les lieux, et l'avait engagé à rester tranquille et à se retirer au fort; mais, au lieu d'obéir, il répondit d'un ton menaçant : « Sergent, retirez-vous, ou je fais un malheur! » Au moment où il allait lancer une pierre, le sergent Baticle, qui avait gravi le rocher sur lequel il se trouvait, s'empara de lui. Une lutte s'engagea, et tous deux roulèrent au bas du rocher. Miniard de nouveau s'arma d'une pierre; mais deux vigoureux mineurs le saisirent et le portèrent jusqu'au haut de la poterne, où la garde le prit à son tour et le porta au corps-de-garde. Pendant le trajet, il donnait des coups de pied et des coups de poing aux hommes qui l'emportaient.

Le témoin ajoute que Miniard était très-ivre, que quand il n'a pas d'argent il se conduit fort bien, mais que quand il est dans le vin il ne connaît plus de chefs.

Le sergent Baticle dépose à peu près des mêmes faits; seulement il ajoute qu'une pierre lui a été lancée à lui-même, mais qu'il ne pense pas que l'accusé eût réellement l'intention de l'atteindre, car, pour cela, il n'aurait eu qu'à la laisser rouler le long du rocher, et il l'avait lancée à quelques pas de lui. Il est d'accord avec le sergent-major pour rendre un bon témoignage sur les antécédents de Miniard, les cas d'ivresse exceptés.

Tous les témoins déclarent qu'il est un bon camarade et plein de docilité quand ses supérieurs commandent. L'un d'eux explique que, s'il a donné des coups de pieds et des coups de poings aux hommes qui l'emportaient, il l'a fait probablement sans malice et en se débattant comme un homme qui est dans un état d'ivresse.

Quand la déposition des témoins est terminée, M. Issautier, capitaine-rapporteur, demande qu'il soit déclaré coupable de voies de fait envers supérieurs, ou de menaces par gestes ou par paroles envers supérieurs, ou du moins de rébellion envers la garde.

Me Jules Côte, défenseur de l'accusé, essaie de présenter sa justification sous ce triple rapport; puis les juges entrent en délibération, après que le public est sorti de la salle.

Le président donne bientôt connaissance de la décision du conseil; Miniard est déclaré non coupable de voies de fait ou de tentatives de voies de fait envers supérieurs; un semblable verdict est prononcé relativement à l'accusation de rébellion envers la garde, et cependant Miniard est condamné à une année de prison et déclaré incapable de servir. Cette condamnation a été prononcée par suite d'un fait qui nous a paru d'une haute gravité. MM. les membres du conseil ont cru pouvoir se poser à eux-mêmes, dans la salle des délibérations, une question nouvelle, qui n'avait point été soulevée par le capitaine-rapporteur, et qui l'avait été moins encore par le défenseur de l'accusé.

Sans doute un conseil de guerre est moins limité qu'une cour d'assises pour la position de questions nouvelles qui peuvent ressortir, pendant les débats, des dépositions des témoins. Devant les cours d'assises, en effet, les questions ont été mentionnées dans l'acte d'accusation, et d'après les nouvelles lumières que peuvent fournir les débats, on ne peut soumettre à la décision du jury que des questions relatives à des circonstances aggravantes, et non point à des crimes ou délits distincts de ceux qui ont été formulés dans l'acte d'accusation; mais, dans tous les cas, la défense est appelée à s'expliquer sur ces circonstances, comme elle l'a pu faire sur le crime principal. Si nous reconnaissons que le pouvoir d'un conseil de guerre est moins limité, et qu'il peut résoudre des questions autres que celles qui sont prévues dans la plainte, et non-seulement sur des circonstances aggravantes, mais même sur des délits ou des crimes distincts du délit principal, quand elles ressortent des débats, au moins est-il nécessaire que l'accusé et son défenseur en aient été prévenus, afin qu'ils puissent l'un et l'autre donner les explications qui pourront repousser cette accusation nouvelle; car c'est un principe de morale et d'humanité, comme chez tous les peuples qui ont des lois pénales, qu'un homme ne doit pas être condamné sans être préalablement entendu. Eh bien! le droit sacré de la défense serait complètement illusoire, si un conseil de guerre avait le droit de poser, dans la salle de ses délibérations, qui ont lieu à huis-clos, des questions sur lesquelles l'accusation comme la défense ont été muettes pendant le cours des débats.

Peu importe qu'il y ait quelque rapport ou non entre les questions discutées à l'audience publique et celles que les juges se soumettent à eux-mêmes dans le huis-clos de leurs délibérations. Peu importe que la défense ait pu prévoir celles-ci, d'après quelques paroles qui se seraient glissées dans la déposition d'un témoin; il faut que des interpellations directes, positives, aient été adressées sur ce point à l'accusé; il faut qu'il ait été mis en demeure de présenter sa justification. On ne peut pas exiger du malheureux dont tous les efforts doivent être concentrés, pour combattre un crime spécial qui lui est reproché, qu'il détourne son attention vers des accusations obliques et laissées inaperçues par son adversaire naturel, le ministère public. Le défenseur lui-même manquerait au premier de ses devoirs, si, au lieu de se renfermer dans le cercle des accusations tracé par le capitaine-rapporteur, il voulait exercer son

imagination à rechercher tous les aspects sous lesquels peuvent apparaître aux esprits divers les faits incriminés.

Il faut le reconnaître, la faculté laissée aux juges de se poser arbitrairement des questions non discutées serait revivre toutes les monstruosités qu'enfantait autrefois le mystère des procédures secrètes, et enlèverait toute sécurité aux accusés. Après avoir été appelés à se disculper de simples délits, et après de victorieuses défenses sur les faits articulés par l'accusation, ils pourraient être néanmoins condamnés à des peines sévères pour des faits sur lesquels ils ne se seraient pas défendus. Dans le cas qui nous occupe, les juges se sont demandé : Miniard est-il coupable de refus formel d'obéissance? et la réponse a été affirmative à une majorité de cinq voix sur sept.

On lit dans un journal de Saint-Etienne :

« Un singulier événement, qui a tourné du tragique au bouffon, a eu lieu, dans la nuit de jeudi à vendredi, dans une maison garnie de la rue Royale. Un voyageur logé dans cette maison, homme déjà d'un certain âge, s'étant réveillé surpris par un certain besoin qui l'état du mobilier de nuit et l'ignorance des localités ne lui permettaient pas de satisfaire à la manière accoutumée des nations civilisées, s'avisait, dans l'impérieuse situation où la nature le tenait, d'un expédient ingénieux mais bizarre. Il ouvrit la fenêtre de sa chambre, et plaça au juste milieu cette partie malséante du corps humain qu'un ministre, s'il fallait en croire les mauvais plaisants de l'opposition, aurait placée, entre deux chandelles, à l'une des croisées du château de Vaux, après un grand dîner législatif et ministériel. Ainsi posé, un scrupule délicat vint à l'esprit de notre homme; il pensa que l'enseigne, sur laquelle ladite partie postérieure se trouvait perpendiculairement placée, pourrait en éprouver un dommage fort peu inodore. L'honnête homme s'avança donc en dehors de la croisée, et il s'avança tant et tant, que ce que vous savez emporta la tête, et que l'un suivant l'autre il tomba raide d'un premier étage sur le pavé. Il y avait de quoi se tuer, ou tout au moins se rompre bras et jambes; notre voyageur en fut effrayé pour la peur, et il remonta tranquillement se coucher, après toutefois que les voisins et les maîtres de la maison, réveillés par cette scène tragico-burlesque, l'eurent aidé à remonter l'escalier. »

COMBAT AVEC UNE LOUVE. — Le 21 courant, une louve furieuse a parcouru, à l'entrée de la nuit, le village d'Arfeuille, commune de Saint-Just-en-Chevalet. Les habitants effrayés s'étaient enfermés chez eux à son approche; mais elle a assouvi sa rage sur les chiens du village qu'elle a rencontrés. Vers 11 heures, cette louve est arrivée dans la cour de l'habitation du sieur Oblette qui est située à une certaine distance du village; le propriétaire de la maison, éveillé par les gémissements de son chien, s'est levé, et a ouvert sa porte. La louve alors s'est précipitée vers lui, et, le saisissant par la cuisse gauche, l'a entraîné au milieu de la cour, où une lutte terrible s'est engagée entre elle et le courageux Oblette, qui est parvenu à terrasser son ennemi. La femme et un enfant d'Oblette se sont alors joints à ce dernier, et tous ensemble sont parvenus à maintenir la bête jusqu'à ce que le sieur Burrelier, sabotier, ait pu arriver à leur secours, armé d'un coutelas avec lequel il a mis la bête en morceaux. Les blessures qu'Oblette a reçues dans la lutte qu'il a soutenue ne sont heureusement point dangereuses, à ce qu'on nous assure.

— Nous lisons dans le *Journal de Montbrison* du 27 octobre :

« Au moment où nous mettons sous presse (neuf heures du soir), on apprend qu'un incendie attribué à la malveillance s'est déclaré dans les meules de blé, aux Colombons, entre Champ et Montbrison. La gendarmerie y est envoyée, les pompiers et un détachement de la garnison vont s'y rendre. »

Paris, 31 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Par ordonnance du 28 octobre insérée aujourd'hui au *Moniteur*, le quatrième collège électoral d'arrondissement du département d'Ille-et-Vilaine est convoqué à Vitre pour le 28 novembre, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. le baron Berthois, nommé maréchal-de-camp.

— Dimanche dernier, à midi et demi, Son Excellence l'ambassadeur de la Sublime-Porte a été reçu au palais des Tuileries, pavillon Marsan, par LL. MM. le roi et la reine des Belges, et leur a présenté les membres de son ambassade. A une heure, la même réception a eu lieu pour Son Excellence l'ambassadeur d'Espagne, qui a également présenté à LL. MM. son secrétaire et ses attachés.

— Le *Moniteur* déclare aujourd'hui que, dans le cas où les tarifs adoptés par les chambres pour les chemins de fer ne donneraient que des dividendes inférieurs à ceux sur lesquels on a dû raisonnablement compter, le ministère n'hésiterait pas à en provoquer la révision; mais il ajoute que rien jusqu'ici n'a démontré l'insuffisance des tarifs.

Cet article semble répondre indirectement aux bruits répandus depuis quelque temps sur les intentions du gouvernement au sujet des grandes lignes de chemins de fer votées pendant la dernière session. On a répandu le bruit que le directeur du chemin de fer de Paris à la mer, ainsi que MM. Aguado, Roy et Delamarre, avaient eu avant-hier une conférence avec M. le ministre du commerce pour aviser aux moyens de mettre un terme à la dépréciation inqualifiable qui a fait tomber de 100 fr. au-dessous du cours les actions de cette entreprise. On ajoute que le ministre aurait refusé de promettre une augmentation de tarif, attendu, a-t-il ajouté, que cette mesure n'aboutirait à rien, et diminuerait seulement le nombre des transports de voyageurs et de marchandises. L'abaissement des tarifs est le plus sûr garant de fortes recettes; mais il aurait été convenu que le gouvernement présenterait aux chambres un projet de loi tendant à assurer aux actionnaires un intérêt de 3 à 4 0/0. Comme la compagnie est forcée par ses statuts à transporter *gratis* la malle aux lettres, on a calculé que l'économie qui en résulterait pour l'Etat formerait compensation suffisante dans le cas où le gouvernement serait obligé de payer cet intérêt de 3 à 4 0/0 de ses propres deniers.

— Le bruit est répandu que la convocation des chambres serait fixée au 24 décembre prochain.

— Nous avons sous les yeux le procès-verbal de la délibération du conseil-général de la Seine sur la question des enfants trouvés. Voici les conclusions du conseil :

« Considérant, etc., le conseil-général est d'avis de répondre :

1^o A M. le ministre de l'intérieur, « Qu'il n'y a pas lieu de supprimer, quant à présent, le seul tour qui existe dans le département de la Seine, à Paris; »

« Que les déplacements opérés avec prudence et précaution sont sans inconvénient notable pour la santé des enfants transplantés, et qu'il y a lieu de les continuer; »

« Que la réduction des hospices d'enfants trouvés est toute dans l'intérêt de la conservation du nouveau-né et de la société, et qu'elle peut être opérée avec avantage; »

20 A M. le préfet de la Seine, l'administration des hospices de Paris doit être engagée à persévérer dans la voie qu'elle a suivie depuis 20 ans, et à recueillir soigneusement tous les faits propres à éclairer la question relative aux enfants trouvés.

On a appelé aujourd'hui à la 7^e chambre de police correctionnelle l'affaire des fils Périer contre le *National*, le *Corsaire* et l'*Europe*; personne ne s'est présenté, pas même la partie civile; elle a été remise à quinzaine.

De nombreuses arrestations ont eu lieu hier soir à la queue du Théâtre-Français, où Mlle Rachel devait jouer dans *Andromaque*. Les billets ayant été épuisés, les bureaux furent fermés, et deux ou trois cents personnes qui étaient encore à la queue commencèrent à faire du bruit. Plusieurs industriels profitèrent du désordre pour éteindre les becs de gaz qui éclairaient l'obscurité où est placée la queue, et l'on se trouva immédiatement dans la plus profonde obscurité. Les voleurs commencèrent alors à égarer leurs mains dans les poches de leurs voisins; mais plus de quinze d'entre eux ont été arrêtés et conduits au poste.

Ce matin un jeune chiffonnier était, rue St-Honoré, à la hauteur de la rue Traversière, à chercher dans les immondices le pain quotidien que l'opulence lui refuse, lorsque tout-à-coup un élégant tilbury, lancé au grand trot, débouchant par l'une des petites rues qui aboutissent au Carrousel, vint le heurter violemment, et le jeta contre la devanture d'une boutique voisine. Le maître du tilbury poursuivait sa course sans qu'il fût possible de l'arrêter.

Fort heureusement l'enfant n'eut que quelques contusions qui n'offrent pas de danger. Mais une autre circonstance vint augmenter sa douleur. Le choc qu'il avait fait contre la boutique avait brisé un carreau, et le boutiquier en exigeait le paiement, de lui pauvre chiffonnier qui n'avait pas le sou.

Ce rustre, dont nous taisons le nom par pudeur, se fâche. Alors une vieille femme, fort empressée et pleine d'intentions charitables, s'adressant aux curieux que cette scène a rassemblés, propose une quête, met le premier sou dans la tasse, et réussit à ramasser une collecte assez abondante. Elle entre alors en marché avec le propriétaire. Il n'exige que vingt sous; la quête en avait produit plus de quarante. La vieille paie les vingt sous, et met le surplus dans sa poche, comme prix de son invention.

Ce dénoûment assez comique n'est-il pas l'histoire de bon nombre d'entreprises industrielles? Les gérants ne paient pas même les carreaux de vitres. Tout l'argent des actionnaires leur reste.

Vendredi soir, un jeune homme fort bien mis, parlant bien, s'est présenté au poste de la place d'armes à Cherbourg, alors desservi par la garde nationale, et a demandé à y passer la nuit, disant qu'il avait manqué le canot du navire le *Courrier*, sur lequel il était arrivé dans l'après-midi, et qu'il se trouvait sans asile. Les manières de cet individu ayant paru suspectes, on l'a invité à exhiber son passeport, et ce n'est pas sans étonnement qu'on s'est aperçu qu'il était dirigé sur Cherbourg par la police secrète. On conçoit le but du gouvernement dans ce moment où la réforme électorale fait le sujet de toutes les conversations.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Voici le texte de la pétition de la garde nationale de Cherbourg :

A MM. les membres de la chambre des députés.
Messieurs les députés,
Les soussignés, gardes nationaux de la ville de Cherbourg, convaincus que trente-trois millions de Français ne peuvent être représentés par cent quatre-vingt mille électeurs;
Qu'il est injuste que des gardes nationaux, dont on réclame le service contre les ennemis de la patrie et de l'ordre public, ne soient pas appelés à prendre part à l'élection des députés de la France;
Qu'il est également injuste que les députés ne soient pas choisis parmi les citoyens sans avoir égard à leur fortune,
Se joignent à leurs frères de Paris et des départements pour demander une réforme électorale établie sur des bases conformes au principe de la souveraineté nationale, et, sans entrer dans les détails d'une organisation complète, pour laquelle ils s'en rapportent à votre sagesse, réclament :
Pour tout garde national, le droit d'élection;
Pour tout électeur, l'éligibilité.

Cherbourg, 30 octobre 1838.

EXPLOSION DE LA POUDRIÈRE DE BOUSSU.

Le *Courrier belge* donne aujourd'hui les détails suivants sur l'épouvantable catastrophe, que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

« Mons, le 27 octobre.

On suppose que l'explosion a commencé par la fabrique et s'est communiquée successivement aux deux magasins les plus rapprochés de la fabrique. Vingt mille kilogrammes de poudre ont sauté; quinze mille étaient près d'être livrés au gouvernement. L'établissement et même les murs d'enceinte sont entièrement détruits; cependant la machine à vapeur est conservée, et la cheminée est restée debout, bien qu'elle soit lézardée.

Dans tous les villages des environs, les vitres sont cassées. Cet effet s'est étendu à une assez grande distance, puisqu'il s'est fait sentir jusqu'à Mons, qui est à plus de deux lieues de distance de la fabrique.

Un autre effet fort extraordinaire a été remarqué dans cette ville : quelques minutes après la commotion, il y tomba une pluie de poussière fine, dont tous les promeneurs furent couverts. Il est vrai que le vent soufflait dans la direction de Boussu à Mons.

Voici le chiffre officiel des morts et des blessés : 9 ouvriers sont morts; 1 colporteur, qui traversait un sentier à proximité de la fabrique, est mort; un employé qui se trouvait dans le bureau de l'établissement ne surviva probablement pas à ses blessures.

On estime la perte à 240,000 fr.

Nous ajouterons que l'effet de la secousse s'est fait sentir jusqu'à Ath, distant de Mons de cinq lieues. Voici ce qu'on écrit d'Ath, le 26 au soir :

Nous avons senti vers cinq heures une assez forte secousse attribuée par les uns à un tremblement de terre et par d'autres à une explosion de magasin à poudre. La lézarde qu'on remarquait depuis long-temps dans le mur de façade de la caserne est agrandie de plusieurs pouces.

On peut juger, au reste, de la violence de la commotion par l'extrait suivant d'une lettre de Mauberge, datée du 26 octobre. Mauberge est comme Ath à cinq lieues de Mons :

« Aujourd'hui, vers quatre heures et demie du soir, une secousse extraordinaire a jeté la consternation dans toute la ville de Mauberge. Partout, les portes et les fenêtres ont été fortement secouées et le sol agité : en plusieurs endroits les sonnettes ont tinté et des vitres ont été brisées : on a même vu des édifices trembler. Un bruit sourd et assez semblable à celui d'un grand vent, bien que l'air fût tout-à-fait calme, accompagnait cette commotion qui ne dura qu'environ une demi-minute, et qui, dans ce court intervalle de temps, parut se décomposer en plusieurs secousses successives. Toute la ville, en un instant, fut saisie d'effroi, et l'on ne sait quelle cause donner à cet événement. Les uns l'attribuent à l'explosion d'une poudrière d'une ville voisine, les autres, et c'est l'opinion la plus générale, l'expliquent par un tremblement de terre. »

On dit qu'un Anglais, deux dames et deux domestiques, partis de l'hôtel Royal avant 4 heures, s'étant trouvés sur la route, vis-à-vis de la poudrière, avec leur voiture de poste, au moment de l'explosion, ont disparu, sans qu'on ait pu encore en retrouver les traces. Une grande partie des fenêtres de Mons ont été brisées, ainsi que toutes celles des villages voisins.

A l'établissement de Dégorgues, à Hornu, tous les toits ont été enlevés. Un postillon, qui se trouvait à trois quarts de lieue du magasin, a été précipité de son cheval dans le fossé de la route, mais il a pu regagner Mons dans la soirée.

Une poutre énorme a été lancée à plus d'une lieue, et des morceaux de fer ont été retrouvés jusqu'aux portes de Mons.

Un témoin, qui se trouvait dans une société de Mons, nous rapporte qu'au moment où toutes les portes et fenêtres furent enfoncées, les dames se jetèrent dans les bras les unes des autres, en jetant de grands cris, comme si leur dernière heure était arrivée; il en fut de même par toute la ville.

On entendait dans l'air, non pas une explosion, mais comme un long mugissement, qui dura plusieurs secondes, et se répéta dans le lointain pendant assez long-temps.

Un paysan, éloigné de trois quarts de lieue, fut assis comme par un souffle violent; il perdit l'ouïe, la vue et l'esprit pendant plusieurs minutes.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

PRÉSIDENCE DE M. FÉRET.

Audience du 30 octobre.

Accusation de meurtre. — Attentat avec violence à la pudeur par un père sur la personne de sa propre fille.

Le nommé Pierre Chapain, âgé de 20 ans, ouvrier bijoutier, connu pour faire habituellement trafic de billets de spectacle, entretenait des relations de débauche avec Victorine Lemaitre, servante dans un hôtel garni. Vers la fin d'avril dernier, cette fille le quitta pour mener la même vie avec le nommé Céleste, cordonnier. De là naquirent des projets de vengeance hautement manifestés par Chapain.

Le 2 mai, vers dix heures du soir, Chapain aperçut Céleste sur le boulevard du Temple et courut à lui en lui disant : « Il faut que tu descendes te battre; quoique j'aie mal à la jambe, je veux te manger la tête. » Céleste voulut ajourner le combat; mais pressé par son rival, il consentit à se rendre avec lui dans un endroit obscur et isolé. Là, tous deux ôtent leurs blouses, leurs chemises, et un duel à coups de poing commence.

Céleste est renversé; Chapain, placé sur lui, le retient avec force et lui serre le cou. « Reconnaiss-moi pour ton maître, dit-il, et je te lâche. — Lâche-moi, répond Céleste, et c'est fini. » Chapain laisse relever son adversaire; mais celui-ci, furieux, se jette sur lui, et la lutte devient plus vive. Un instant après Chapain s'écria : « Je perds mon sang, il m'a donné un coup de couteau; arrêtez-le ! »

En effet, ce malheureux venait d'être frappé avec un instrument piquant et tranchant à la partie gauche de la poitrine. Le sang coulait avec abondance, ses forces l'abandonnèrent, et il tomba sur le trottoir, devant la boutique d'un épicière. On le transporta au poste de la Gaillote, où il expira en arrivant.

Céleste, qui avait pris la fuite, s'est constitué prisonnier le lendemain, et il comparait aujourd'hui devant le jury sous l'accusation de meurtre. L'accusé, interrogé par M. le président, a prétendu qu'il avait été provoqué et n'avait agi que dans le cas de légitime défense.

Le jury, après une courte délibération, rend un verdict de culpabilité, mais a admis la question de provocation qui lui avait été posée sur la demande du défenseur; en conséquence, la cour a condamné Céleste à deux années d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance de la haute police.

Le nommé Philibert Jubin a comparu ensuite devant la cour sous l'accusation de viol sur la personne de Marie-Augustine, âgée de 16 ans, sa fille naturelle. Ce crime a été dénoncé à la justice par une seconde femme avec laquelle Jubin entretenait un commerce adultère.

La jeune fille avoue que son père l'avait forcée, à l'aide de menaces, de céder à ses desirs; qu'il lui avait lié les mains et avait, malgré sa résistance, consommé un attentat sur sa personne.

Après sa déposition, Marie-Augustine est saisie d'une violente attaque de nerfs; les gardes municipaux l'emportent.

Sur la demande de M. l'avocat-général Nougier, M. le président a ordonné le huis-clos sans acceptation de personnes. Les avocats en robes ont été eux-mêmes exclus de l'audience.

La plus grande partie est déjà dehors, lorsque M. le président, adressant la parole à ceux qui restent encore, dit que la mesure prise par la cour a été motivée par la pensée qu'un sentiment de curiosité avait attiré à l'audience le grand nombre d'avocats qui s'y trouvaient; que si le désir de s'instruire les avait seuls amenés, la cour n'eût pas étendu le huis-clos jusqu'à eux.

M. le président a permis, en finissant, que les derniers avocats demeurassent dans la salle.

Après le réquisitoire de M. l'avocat-général et la plaidoirie du défenseur, M. le président déclare que les débats sont clos.

Les portes de la salle sont ouvertes et le public est admis de nouveau.

Le résumé nous a appris que la femme Vallier était revenue contre sa dénonciation et ses premiers interrogatoires, les attribuant à l'état de grossesse où elle se trouvait à cette époque, et qui la rendait tellement jalouse et furieuse, qu'elle ne pouvait voir de sang-froid Jubin embrassant ses enfants, et qu'elle aurait tout fait pour le perdre. Mais la fille Augustine Jubin a persisté dans ses premières dépositions.

Les émotions de l'interrogatoire ont provoqué chez elle une nouvelle attaque de nerfs, qui a nécessité une assez longue suspension d'audience.

MM. les jurés, rentrés dans la chambre de leurs délibérations à six heures et un quart, en sortent une demi-heure après. M. le chef du jury donne lecture du verdict par lequel Jubin est déclaré coupable, sans circonstances atténuantes.

La cour, faisant droit aux réquisitions du ministère public, condamne Jubin à la peine des travaux forcés à perpétuité.

Faits Divers.

On compte en ce moment à Paris peu de membres de la chambre des députés; mais il paraît que les fidèles du pouvoir ont reçu un avis qui les engage à se trouver à Paris avant la fin du mois de novembre. Les députés sur lesquels le ministère peut compter sont du reste fort peu nombreux. Il a fait beaucoup de tentatives pour attirer à lui quelques hommes de l'opposition, mais on est peu satisfait du résultat des démarches qui ont été faites; toutes les consciences ne se sont pas montrées aussi faciles que celle de M. Lerminier. Cependant on parle vague-

ment d'un député dont le gouvernement était déjà parvenu depuis quelques sessions à modérer l'opposition, et qui se montre disposé cette année à faire tout-à-fait cause commune avec le ministère.

Un nommé Gustave Bassle a donné récemment, à Conbourg, une preuve éclatante de son talent mnémotechnique, dont il a fait une application ingénieuse à la statistique du mariage. Sur 872,560 mariages contractés dans certains pays, il a fait les calculs suivants : Femmes qui ont abandonné leurs maris, 1,362; maris qui ont abandonné leurs femmes, 2,361; séparations volontaires, 4,120; époux vivant en guerre sous le même toit, 191,023; époux qui se haïssent cordialement, mais qui cachent leur haine sous le masque de la politesse, 162,320; époux vivant dans l'indifférence, 510,132; époux réputés heureux, mais qui ne le sont pas, 6,102; époux heureux en comparaison de plus malheureux, 135; époux réellement heureux, 9.

— On écrit d'Andelot (Haute-Marne) :

« Mercredi dernier, M. de Mantigny, qui pendant longues années a exercé la médecine avec succès, a été retiré noyé de la rivière du Rognon. On ignore s'il avait prémédité sa mort ou si elle est le résultat d'un accident; mais on dit que des contrariétés qu'il aurait éprouvées auront pu le porter à un acte de désespoir. Il était âgé de 74 ans.

Le clergé lui a refusé la sépulture chrétienne; son corps a été conduit directement au cimetière, en exécution des ordres de l'autorité municipale.

Par suite de la promotion de M. le vicomte de Chasseloup-Laubat au poste de conseiller-d'état en service ordinaire, une ordonnance en date du 28 octobre, insérée au *Moniteur* de ce jour, convoque le cinquième collège électoral de la Charente-Inférieure (Marennes) pour le 24 novembre prochain, à l'effet d'élire un député.

Lundi matin, un garde municipal qui, malgré la consigne, passait à cheval dans la rue Vivienne, actuellement envahie par les travaux interminables du pavage et du dépavage, a renversé une dame d'une mise distinguée qui demeurait dans cette rue. Le cheval, en voulant se relever, a écrasé la tête de cette infortunée. Le garde municipal a eu le bras cassé. Il a été néanmoins arrêté et conduit au poste de la Bibliothèque royale.

Un crime affreux a été commis dans la commune de Bulle, arrondissement de Pontarlier. Le 23 octobre, dans la soirée, Virginie Martin, âgée d'environ trente ans, couturière à Bulle, a été assassinée à quelques pas de son domicile. Ce n'est que le lendemain, vers sept heures du matin, que le cadavre de la victime a été retrouvé dans un jardin; le crâne portait les traces de coups qui, au rapport des médecins, ont dû être suivis d'une mort immédiate. Cette malheureuse fille était enceinte de cinq mois et demi. Elle avait déclaré sa grossesse à quelques personnes, et avait désigné comme son séducteur Constant Gauchier, propriétaire au même lieu, sur qui se sont aussitôt portés les soupçons de l'assassinat. La gendarmerie s'est rendue au domicile de Gauchier pour opérer son arrestation; mais il avait pris la fuite. (Impartial.)

Extérieur.

SUISSE. — On lit dans l'*Helvétie* :

« Le comte de Bensewald, de Soleure, se rendait à Paris la semaine dernière. Arrivé à Dôle, il fut arrêté par le poste de gendarmerie, qui le prit pour le prince Napoléon-Louis, et le fit escorter jusqu'à Besançon, où le quiproquo ne tarda pas à être constaté. Alors seulement il lui fut permis de continuer sa route. »

Trois officiers du 8^e bataillon sont allés se promener à Huningue. Les sentinelles leur rendirent les honneurs militaires, et ils furent aussitôt entourés par les officiers français de la garnison, et comblés de prévenances et de marques d'intérêt; le colonel les fit même inviter à dîner. On ne leur cacha point la vive satisfaction qu'on éprouvait dans l'armée de la cessation des difficultés, et les regrets qu'on aurait éprouvés d'une guerre contre la Suisse. Arrivés à St-Louis, les officiers bernois ont été reçus de la même manière par les Français qui y étaient stationnés.

SOLEURE. — Le tribunal de Soleure a condamné le prétendu comte bavarois Tattenbach à la peine des travaux forcés, et le tribunal d'appel a confirmé cette sentence. Tattenbach a fait auprès du conseil exécutif des démarches tendant à lui éviter l'application de cette peine infamante; mais le principe de l'égalité n'a pas permis au gouvernement de déférer à sa demande. Le 24, Tattenbach, en costume de galérien, a donc été conduit au travail; en traversant la cour, il aperçoit une hache, s'en empare, pose sa main gauche sur un bloc, la frappe de la main droite et l'abat, puis il dit au gardien : « Allez la porter au juge. » (Nouveliste Vaudois.)

ANGLETERRE. — LONDRES, 29 octobre. — Consolidés, 93 7/8; rente active, 17 3/4; passive, 4 1/8; diff., 7 3/8; 5 0/0 portug., 32 1/4; id. 3 0/0, 21 2 1/2 0/0; holland., 54 1/8.

Nous venons de recevoir les journaux de New-York jusqu'au 9, par le *Georges-Washington*, arrivé samedi à Liverpool. Ils portent que les élections, aux Etats-Unis, continuent à être défavorables à M. Van-Buren, et ils annoncent plusieurs naufrages déplorables qui ont eu lieu sur les côtes de l'Union.

Les journaux qui nous sont parvenus par cette occasion ne nous fournissent aucune nouvelle information sur les intentions futures de lord Durham. Des réunions ont eu lieu dans les deux Canadas, et dans toutes on a exprimé la plus grande confiance dans l'administration du noble lord, et le plus vif regret de sa retraite.

Les nouvelles reçues des Indes-Occidentales sont de plus en plus défavorables. A la Jamaïque, comme ailleurs, les nègres s'obstinent dans leur détermination de ne pas reprendre leurs travaux. (Standard.)

Les nouvelles reçues de l'Inde sur les préparatifs militaires et la marche d'une armée nombreuse sur Caboul, pour empêcher les Russes et les Persans de passer les frontières de l'Inde, causent beaucoup d'anxiété dans la Cité. (Idem.)

Samedi, un ouvrier d'Annanby a conduit sa femme au marché pour la vendre. Cette femme a été achetée moyennant 2 livres sterling (50 fr.), par un homme du nom de Colley, qu'elle connaissait particulièrement. Une foule immense assistait à ce marché, dans lequel les trois figurants ne paraissaient pas embarrassés de leurs rôles. (Hull-Advertiser.)

PRUSSE. — COLOGNE. — Le bruit de l'arrestation d'un curé, à la suite d'un sermon qu'il venait de prononcer le 17 octobre, a donné lieu à des troubles assez graves. La maison du doyen, accusé d'avoir ordonné cette arrestation, a été dévastée.

Des lettres particulières de Cracovie, dit le *Times*, nous transmettent les détails des horribles événements qui ont eu lieu dernièrement dans cette ville. Elles annoncent que le jeune et infortuné Lewicki, qui a succombé au terrible châtiment qui lui a été infligé par les puissances protectrices, était innocent. Il passait près de l'endroit où un espion russe fut assailli par des assassins. Cet homme cria au secours, car il ne tomba qu'après avoir été percé de vingt coups de stylet. Lewicki, alarmé, s'enfuit alors précipitamment, et donna lieu, par cela même, à des soupçons qui le firent immédiatement arrêter. Plusieurs person-

nes respectables déclarèrent qu'elles le connaissaient pour un brave jeune homme, pour un étudiant, incapable de commettre un crime. Il fut en conséquence rendu à la liberté, après avoir donné son nom et son adresse. Dans la nuit suivante, la police l'arrêta de nouveau, le lia avec des cordes et le frappa à coups de bâton. Après en avoir reçu quatre-vingts coups, il fut tellement affaibli, qu'il tomba privé de sentiment. On reconnut que ses souffrances et ses contorsions avaient produit chez lui une hernie. Il expira bientôt après, en protestant de son innocence. Les puissances protectrices ont cependant profité de cette circonstance pour faire avancer deux bataillons autrichiens et deux cent quarante hommes de cavalerie qui sont venus occuper la ville libre et indépendante de Cracovie.

RÉVOLTE A BORD DU BRICK FRANÇAIS LE MOGOL. — L'Industriel calaisien du 27 octobre rapporte les faits suivants :

« Une révolte à main armée a éclaté à Douvres, lundi 22 octobre, à onze heures et demie du soir, à bord du trois-mâts français le Mogol, en relâche forcée, venant du Havre, et en destination pour Nantes. Averti du désordre qui régnait à son bord, le capitaine prit les mesures les plus convenables pour rappeler à leur devoir les marins composant l'équipage. Son autorité fut méconnue; il fut insulté et frappé.

» S'apercevant qu'il ne pouvait compter sur aucun des hommes, il envoya son pilotin prier M. Lecomte, capitaine du bateau à vapeur l'Estafette, qui entrerait en ce moment à Douvres, de lui donner assistance. Ce dernier se rendit immédiatement à bord, suivi d'une partie de son équipage, et là, ils employèrent tous les moyens propres à apaiser cette sédition; mais la révolte avait pris un caractère tellement grave, que c'est avec les plus grandes peines que l'on est parvenu à réprimer le désordre.

» Mercredi 24 octobre, à son retour à Calais, M. Lecomte fit un rapport verbal de cet événement à M. Raby, commissaire de marine, qui se concerta sur-le-champ avec M. de Grammont, lieutenant de vaisseau, commandant le cutter l'Eperlan, entré la veille dans notre port; lequel prit sur lui de se rendre à

Douvres pour prêter assistance au capitaine. Il paraît que les autorités anglaises ont retenu les mutins en prison, sur la demande du consul-général de Londres, à la disposition de qui ils seront remis pour être ramenés en France afin de subir leur jugement.

» En attendant, M. de Grammont s'est décidé à mettre quelques hommes de son équipage à bord du Mogol, qu'il a dû escorter jusqu'au Havre.

» Le commerce verra dans cette résolution le désir que manifestent constamment les officiers de la marine de lui prêter aide et protection toutes les fois qu'ils en trouvent l'occasion. »

— **LE MEXIQUE ET BUENOS-AYRES.** — Les avis de Buenos-Ayres, jusqu'au 10 août, annoncent que le blocus continuait à cette date. Ainsi tombent les bruits répandus à Londres. A la vérité, on annonçait l'arrivée de la *Badine*, chargée de remettre l'ultimatum du gouvernement français à notre consul, M. Roger; mais il fallait d'abord que cet ultimatum fût transmis et ensuite accepté, avant de se départir des mesures de rigueur.

Quant à l'affaire du Mexique, on n'en sait rien de plus que ce qu'a publié le *Moniteur parisien*. Mais le *Temps* dit avoir reçu de Londres sur cette affaire quelques renseignements qui tendraient à montrer qu'elle aurait aussi son côté fâcheux, et que l'honneur national n'aurait pas seul mis nos flottes en jeu :

« Quelques-uns des réclaments élèvent, dit ce journal, les prétentions les plus ridicules et les plus exagérées. On cite un libraire établi dans le pays, qui, pour le pillage de son magasin, fait monter ses réclamations à 100,000 piastres, c'est-à-dire à plus de cinq cent mille francs. Un parfumeur, dont la boutique pouvait valoir quelques milliers de francs, demande comme indemnité à ses pertes la modique somme de 80,000 piastres, un peu plus de 400,000 francs. Il est vrai de dire que ces créances ont été vendues, et que les acquéreurs de ces titres sont de ceux qui ont pu avoir quelque influence sur les résolutions de notre gouvernement : ce qui explique l'ardeur extrême avec laquelle on a poussé les hostilités. »

Serait-il dit que la corruption se glissera jusque dans les goussets de nos canons?

BOURSE DE PARIS DU 30 OCTOBRE.

La bourse était fort calme aujourd'hui. Toutes les valeurs étaient sans affaires. Il paraît y avoir quelques besoins en liquidation, ce qui pourrait amener encore un mouvement ascensionnel. Les escomptes avaient cessé, et cependant les cours se soutenaient assez bien.

Les chemins de fer, quoique demandés aux cours d'hier, ont éprouvé peu de variations. On attend avec impatience qu'une décision soit prise pour la rive gauche de Versailles.

Cinq pour cent	109 90	109 95	109 90	109 95
— fin courant	109 90	109 95	109 90	109 95
Quatre pour cent	81 40	81 40	81 40	81 40
— fin courant	81 40	81 40	81 40	81 40
Rentes de Naples	101 30	101 60	101 30	101 60
— fin courant	101 30	101 60	101 30	101 60
Actions de la banque	2660			
Quatre canaux	1250			

Bourse du 31.

La réponse des primes n'a produit aucun effet sur les cours de la rente; cependant les prix se tenaient toujours avec une grande fermeté. Le 5 0/0 ne variait pas de 109 90 à 109 95, et le 3 0/0 se maintenait de 81 45 à 81 50. Les primes ont été répondues sur le 3 0/0 de 81 40 à 81 45, et sur le 5 0/0 à 109 95.

La liquidation des chemins de fer n'a pas produit non plus beaucoup de mouvement sur les cours.

GRAND-THEATRE.

Vendredi 2 novembre 1858. — *Le CÉLIBATAIRE ET L'HOMME MARIÉ*, comédie. — *Le BARBIER*, opéra. — Six heures.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1197) VENTE

De l'argenterie dépendant de la succession de demoiselle Virginie Baudinot, décédée rentière, place de la Charité, 3, au 3^{me}.

Cette vente consiste en couverts, soupière, cafetière, etc., en argent. Elle aura lieu au bureau des commissaires-priseurs, place du Port-du-Temple, 42, le mercredi sept novembre prochain, à onze heures du matin.

(1195) VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi six novembre mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans le domicile qu'occupait, avant son décès, le sieur Jean-Baptiste Varambon, impasse des Gloriettes, n° 6, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères et au comptant d'effets mobiliers dépendant de la succession dudit sieur Varambon, et consistant en commode, bois de lit, matelas, chaises, tables, pendule à réveil, couverts en argent, montre à boîte d'or, linges et hardes à l'usage d'homme, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, en forme.

(1196) VENTE AUX ENCHÈRES ET APRÈS DÉCÈS, Rue du Péral, 1.

Le lundi cinq novembre et mardi six, il sera procédé à la vente aux enchères d'un mobilier considérable, consistant en canapé, fauteuils, chaises, console, table de jeu, guéridon, tableaux, rideaux en soie, tables, bois de lit, bureau à cylindre en acajou, autre bois noyer, pendule, garnitures de flambeaux, vases à fleurs, bibliothèque, placards, poêles, linge de table et de lit, batterie de cuisine.

Le mardi six, audit lieu, à midi, il sera vendu les objets d'argenterie, consistant en quatorze couverts, quatre cuillères à ragoût et six cuillères à café.

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, A L'AUDIENCE DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU DIX-SEPT NOVEMBRE MIL HUIT CENT TRENTE-HUIT,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots estimés : le premier à 72,000 f., le deuxième à 102,000 f., et le troisième à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (1712)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Bertin, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

A CÉDER. — On offre à un prix avantageux un office de notaire d'un produit annuel de 4,300 à 4,500 fr., situé dans un chef-lieu de canton du département de l'Ain, où il n'en existe pas d'autres.

S'adresser audit M^e Bertin pour connaître le prix et les conditions.

A VENDRE. — Un bateau à laver sur la Saône, en bon état, et affermé annuellement 800 fr.

S'adresser audit M^e Bertin, notaire.

A CÉDER, à des conditions avantageuses. — Une rente perpétuelle de 1,200 fr., garantie par une bonne hypothèque.

S'adresser audit M^e Bertin, notaire. (1710)

ANNONCES DIVERSES.

(10015) A VENDRE. — Un office de notaire à la résidence de Grenoble (cour royale).

S'adresser à M^e Anthoard, avoué en la même ville, rue Marchande, n° 4.

(6112) A VENDRE. — Une pharmacie.

S'adresser à M. Flassieux, rue Tupin, n° 22.

(6086) A VENDRE pour cause de départ. — Fonds d'épicerie très-achalandé, situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. — Prix : 5,000 f. — On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(6113) A LOUER. — Appartement et vaste hangar, situés au Pont-de-Vassieux, commune de Caluire.

S'adresser à M^{me} Brun, cours d'Herbouville, n° 9.

(8049) Un ex-officier de cavalerie, âgé de 30 ans, et connaissant la comptabilité commerciale, désirerait trouver un premier emploi dans une maison de commerce établie en France ou se faisant représenter à l'étranger; il se chargerait encore de la gestion d'une propriété à la ville ou à la campagne. On peut donner d'excellents renseignements. S'adresser au bureau du journal.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

PLUMES PERRY.

PLUMES A TROIS POINTES, NATIONALES, ETC.

La supériorité bien connue des plumes Perry sur toutes les plumes métalliques des autres fabriques, est due non-seulement à la perfection de travail qui les distingue toutes, mais encore aux qualités spéciales qu'elles possèdent pour les différents genres d'écriture usités. On trouve à la manufacture, rue de la Bourse, 12, à Paris, et à Lyon, chez les principaux papetiers et libraires, pour la correspondance, des plumes d'une souplesse extrême, telles que les plumes à porte-plume élastique, à ressort en gomme élastique, pour les bureaux et les comptoirs; des plumes plus simples, mais durables et flexibles à la fois, comme celles doublement brevetées, à ressort latéral, etc.; enfin des plumes solides et fortes pour les papiers les plus durs, les mains les plus pesantes; en un mot, des plumes pour tous les écrivains, toutes d'un métal de qualité supérieure et d'un travail parfaitement adapté à leur objet.

Chaque plume véritablement de Perry porte ces mots gravés en creux : PERRY, PATENT, LONDON. (6103)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

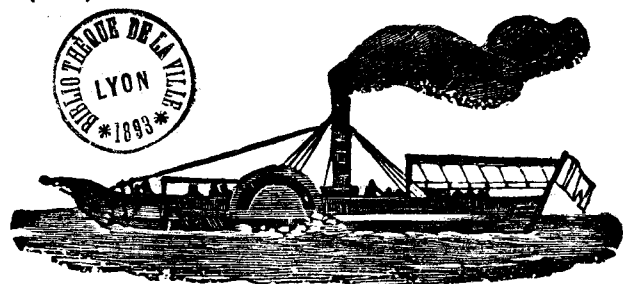
Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries amicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit de dispense de tout éloge. — Prix : 4 f. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, 23, A LYON.

Eaux minérales naturelles et artificielles.

REMÈDES BREVETÉS, AUTORISÉS, Annoncés dans les journaux. DÉPOT GÉNÉRAL CHEZ VERNET, PH., PLACE DES TERREAUX, 13.

Chocolats de santé. Bains de vapeur à domicile.

(8048) CHANGEMENT DE SERVICE.



A dater du 1^{er} novembre, le *Chérubin* partira tous les jours de Villefranche pour Lyon et de Lyon pour Villefranche, en débarquant au port de Frans, et en desservant la route de Neuville à Trévoux.

Les heures de départ sont fixées comme suit :

Du port de Frans à Lyon, à sept heures du matin ;
De Lyon au port de Frans, à deux heures du soir.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. Macors, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

(6120) Un grand bureau en bois dur à quatre places, quatre grands tiroirs, quatre pupitres, casier au milieu, avec douze tiroirs correspondant sur les deux faces. S'adresser à M. Clavière, grande rue Mercière, n° 41.

MALADIES SECRÈTES.

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, du docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les pilules dépuratives végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles que soient leur ancienneté et leur opiniâtreté.

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifiquement le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acutés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux ou trois cuillerées procurent une guérison radicale. — Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2023)